

AUTO-MOTO ECOLE DU BUTOR

7 bis avenue de Lattre de Tassigny 97490 Sainte-Clotilde

Siret : 801 352 196 000 19

Agrément : E1397400320

Déclaration d'activité : 04973259797

DEROULEMENT DE LA FORMATION AUX CATEGORIES « A1 & A2 » DU PERMIS DE CONDUIRE

Les enjeux de la formation à la conduite

La dimension sociale de l'usage de la motocyclette, au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc.

Les conducteurs de motocyclettes sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi. L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire, et savoir-devenir. Apprendre à conduire une motocyclette est une démarche éducative exigeante et ce livret va vous guider dans votre progression avec l'aide de votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière.

Le déroulement de la formation

La conduite d'une motocyclette présente de réelles spécificités qu'il faut être en mesure de maîtriser correctement. Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences théoriques et pratiques qu'un conducteur de motocyclette responsable et autonome doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Au travers de ce programme, avec l'aide de votre formateur, vous allez apprendre et comprendre les règles du code de la route (notamment celles qui concernent plus spécifiquement le type de véhicule que vous apprenez à conduire) mais aussi apprendre et comprendre le rôle de l'équipement du motard, les moyens de maîtriser la conduite d'une motocyclette à allure faible et soutenue, la nécessité de partager la route en bonne intelligence avec les autres usagers et d'adopter des comportements de conduite citoyens et responsables, la nécessité de la prise de conscience des risques et des limites propres à sa conduite et à celle des autres conducteurs.

Ce programme vous permet également de pratiquer l'auto-évaluation de vos analyses, décisions, actions et choix de conduite. Votre formateur est à vos côtés pour vous guider et vous conseiller. Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences indispensables pour la conduite d'une motocyclette.

Ces grilles détaillent, pour chaque sous-compétence associée, les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution. Pour chaque sous-compétence associée, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous en précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser. De plus, pour chacune des sous-compétences associées qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition au sein de chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire

AUTO-MOTO ECOLE DU BUTOR

7 bis avenue de Lattre de Tassigny 97490 Sainte-Clotilde

Siret : 801 352 196 000 19

Agrément : E1397400320

Déclaration d'activité : 04973259797

Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2 comporte deux phases:

- La première : hors circulation ;
- La seconde : en circulation.

Ces deux phases de l'épreuve pratique sont évaluées par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. L'évaluation de l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. L'épreuve hors circulation constitue une admissibilité pour l'épreuve en circulation.

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer le niveau des savoirs et savoir-faire que vous avez acquis : code de la route, sécurité et signalisation routières, équilibre et stabilité, connaissance et emploi des accessoires et commandes du véhicule, freinage, etc.

L'objectif de l'épreuve en circulation est d'évaluer le niveau des connaissances, des compétences techniques et comportementales que vous avez acquises pour circuler en toute sécurité. Cette épreuve se déroule dans un environnement varié où le candidat doit notamment :

- Emprunter des routes droites, négocier des virages ;
- Changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération ;
- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Dépasser et croiser des véhicules ;
- Quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt ;
- Prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

L'expert réalise un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte. L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses.

Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

AUTO-MOTO ECOLE DU BUTOR

7 bis avenue de Lattre de Tassigny 97490 Sainte-Clotilde

Siret : 801 352 196 000 19

Agrément : E1397400320

Déclaration d'activité : 04973259797

Les nouveautés du certificat d'examen du permis de conduire

 **GOUVERNEMENT**  **SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE** permisdeconduire.gouv.fr

Bienvenue sur RdvPermis

J'ai un compte, je me connecte

ADRESSE E-MAIL (nom@exemple.com)

MOT DE PASSE

Se souvenir de moi

Je ne suis pas un robot



reCAPTCHA

Confidentialité - Conditions

JE ME CONNECTE

[Mot de passe oublié ?](#)

Pas encore inscrit ?

JE M'INSCRIS EN CANDIDAT LIBRE >

AUTO-MOTO ECOLE DU BUTOR

7 bis avenue de Lattre de Tassigny 97490 Sainte-Clotilde

Siret : 801 352 196 000 19

Agrément : E1397400320

Déclaration d'activité : 04973259797

Une nouvelle plateforme pour récupérer son certificat d'examen du permis de conduire : Rendez-vous Permis

Les étapes pour récupérer le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) ont changé. Il faut désormais se rendre sur la plateforme **Rendez-vous Permis**. Les candidats doivent obligatoirement **finaliser la création** de leur compte client sur la plateforme pour accéder à leurs résultats.

Pour créer un compte sur RDV Permis, vous devez vous munir de votre **numéro de dossier NEPH** qui vous a été transmis lors de votre inscription sur le site de l'ANTS.

Les résultats ainsi que le bilan de compétences seront disponibles **dès le lendemain du passage de l'examen** sur RDV Permis.

A quoi sert le CEPC ?

En cas de résultat favorable, le CEPC fait office de **permis provisoire**. Il vous permet de conduire pendant **4 mois** en attendant de recevoir votre permis de conduire définitif. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, il devra être présenté accompagné d'une pièce d'identité.

COMMENT TÉLÉCHARGER LE CPEC ?



1
Je passe mon examen



2
Je me connecte à RdvPermis le lendemain



3
Je consulte mes résultats



4
Je télécharge mon CEPC

AUTO-MOTO ECOLE DU BUTOR

7 bis avenue de Lattre de Tassigny 97490 Sainte-Clotilde

Siret : 801 352 196 000 19

Agrément : E1397400320

Déclaration d'activité : 04973259797



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE



Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.

Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 27/09/2023.

NOM, Prénom

BOUDHABHAY, RIYAZ

NEPH

150399100161

Votre résultat

Favorable

Date d'examen

27/09/2023

Catégorie

A2

Examineur-trice

02257

Code(s) spécifique(s)

-

Attention : le certificat d'examen du permis de conduire est valable sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical et ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B).

VOTRE RÉSULTAT

Le **présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité**, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre **pendant un délai de quatre mois**, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention « Vaut titre de conduite à compter du .../.../... » si celle-ci est renseignée soit, pour les candidats aux catégories D ou DE qui bénéficient des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports ont passé l'épreuve en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 24 ans révolus, après obtention de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) mentionnée à l'article R. 3314-5 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, et dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3314-28 du code des transports.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité. N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, **vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.**

Des **mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée** sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

RENSEIGNEMENTS

- Sur www.securite-routiere.gouv.fr
- Au près de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire.



Jeune conducteur, c'est 0 verre d'alcool. N'oubliez pas de désigner votre SAM !